

**REGLEMENT INTERIEUR
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)
(Centre de Loisirs)**

« Christian et Michelle PELLEGRIN »

ETE 2011 ET ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

La Ville de Montlouis sur Loire organise, sur les sites des Bredins et Arcadine, un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les périodes de vacances et les mercredis de l'année scolaire.

CONDITIONS D'ADMISSION :

L'ALSH est accessible à chaque enfant :

- âgé de 3 ans révolus à 14 ans, à jour de ses vaccinations,
- dont les parents résident dans la commune.

Les enfants venant d'une commune extérieure seront inscrits sur une liste d'attente; l'inscription sera prise en compte suivant les places disponibles lors de la clôture des inscriptions (les familles devront prendre contact avec l'ALSH ou la mairie pour savoir si l'inscription de leur(s) enfant(s) est prise en considération.

Les enfants de la commune de St Martin le Beau sont accueillis selon une convention établie entre les deux communes.

MODALITES D'INSCRIPTIONS ET D'ANNULATIONS :

Le dossier unique et les formulaires d'inscription sont à télécharger sur le site internet de la ville (<http://www.ville-montlouis-loire.fr> / E – MAIRIE / Education-Jeunesse/formulaires). Ils peuvent également être retirés en mairie de Montlouis-sur-Loire, au service de la régie municipale.

- Vacances d'été :

Inscription :

L'inscription se fait par semaines complètes et journées entières.

Celle-ci se fait en utilisant directement le dossier unique d'inscription, lequel est à retourner rempli et signé en mairie.

- Petites vacances scolaires :

Inscription :

L'inscription se fait par semaines complètes et journées entières.

Les périodes de vacances sont indiquées sur le dossier unique d'inscription.

Le bulletin d'inscription est disponible sur le site internet de la ville (<http://www.ville-montlouis-loire.fr> / E – MAIRIE / Education-Jeunesse/formulaires).

Annulation :

Toute inscription est définitive et entraîne une facturation. Une éventuelle annulation de la présence à l'ALSH (à la semaine) pour une période de vacances scolaires devra être faite par courrier, au minimum une semaine avant l'ouverture du centre.

Dans le cas contraire, le paiement du séjour sera facturé totalement.

- Mercredis de l'année scolaire (hors vacances scolaires) :

Inscription :

L'inscription se fait pour l'ensemble des mercredis de l'année scolaire, par journée entière. Celle-ci se fait en utilisant directement le dossier unique d'inscription, lequel est à retourner rempli et signé en mairie.

En fonction des horaires de travail des parents, deux autres modes d'inscriptions sont possibles pour les mercredis, sous réserve de la présentation d'un justificatif de l'employeur :

- ✓ l'inscription à la demi journée sera possible pour l'ensemble des mercredis (hors vacances scolaires) à condition d'indiquer dès l'inscription le temps de présence (matin ou après-midi sans panachage).
- ✓ l'inscription d'un mercredi sur deux (hors vacances scolaires) sera également possible à condition d'indiquer ces mercredis dès l'inscription (calendrier à fournir obligatoirement).

Pour les mercredis, l'inscription occasionnelle pour une journée est possible, à titre exceptionnel et en fonction des places disponibles, mais sera facturée plein tarif.

Dans ce cas, l'inscription devra être faite en mairie auprès du service de la régie municipale, au plus tard le mercredi précédent la présence.

Annulation :

Toute inscription est définitive et entraîne une facturation. Une éventuelle annulation de l'inscription annuelle des mercredis (hors vacances scolaires) devra être faite par courrier. L'annulation prendra effet une semaine après réception de ce dernier.

Dans le cas contraire, le paiement du séjour sera facturé totalement.

Important :

Tout changement de situation familiale (quotient familial, changement de domicile, changement de numéro de téléphone, mariage, divorce, problème de garde d'enfant...) ou professionnelle (cessation d'activité, changement de lieu de travail...) doit être impérativement communiqué au service de la régie municipale.

UNE INSCRIPTION N'EST VALABLE QUE SI LE DOSSIER EST COMPLET !

GESTION DES ABSENCES :

En cas d'absence de l'enfant pour convenance personnelle, la journée ne sera ni remboursée, ni reportée sur d'autres périodes.

Seules les absences motivées par un certificat médical, présenté dans la semaine qui suit l'absence, seront remboursées. Les absences non justifiées par un certificat médical ne seront pas remboursées.

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS :

- Vacances scolaires :

L'ALSH est ouvert chaque jour du lundi au vendredi (hors jour férié) de 9h00 à 17h00.

- Mercredis de l'année scolaire (hors vacances scolaires) :

L'ALSH est ouvert chaque mercredi (hors jour férié) en période scolaire de 9h00 à 17h00.

La demi-journée du mercredi s'entend de 9h00 à 12h00 ou de 13h30 à 17h00 (le repas n'étant pas prévu).

MODALITES D'ACCUEIL :

Un accueil périscolaire (garderie) est organisé les mercredis et durant les vacances scolaires de 7h30 à 9h00, ainsi que le soir de 17h00 à 18h30, sur le site d'Arcadine.

Pour les enfants arrivant à 9h00, un accueil échelonné leur est proposé jusqu'à 9h30. Passé cet horaire, l'accès à l'ALSH n'est plus possible pour des raisons de sécurité et d'organisation de la vie en collectivité.

A noter qu'entre 9h00 et 17h00, il n'est pas possible de récupérer l'enfant, sauf en cas de rendez-vous médical ; un justificatif devra être fourni.

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant 7h30 et après 18h30.

Une autre personne que le responsable légal peut venir chercher l'enfant à la sortie de l'ALSH. Cependant, cette personne devra avoir été inscrit au préalable sur le dossier unique d'inscription en tant que personne autorisée à prendre en charge l'enfant.

Elle devra aussi présenter une pièce d'identité aux animateurs présents sur l'accueil. A défaut, les animateurs ne laisseront pas partir l'enfant et attendront l'arrivée du représentant légal.

COORDONNEES :

Pour tout besoin, vous pouvez joindre l'accueil de loisirs les mercredis au 02-47-50-70-18 ou par mail : centre.loisirs@ville-montlouis-loire.fr

TARIFICATIONS DU SEJOUR :

Les tarifs sont calculés en fonction d'une grille imposée par la Caisse d'Allocation Familiale de Touraine à l'ensemble des ALSH d'Indre-et-Loire; les tarifs sont basés sur le Quotient Familial calculé par la CAF.

Tout changement du quotient familial en cours d'année devra être signalé au service des régies.

A défaut, lors d'un contrôle par le service concerné, une régularisation des factures sera opérée.

TARIFS ALSH	Journée ALSH (repas du midi et goûter compris)		JOURNEE Séjour court (1 nuit, repas, goûter, petit déjeuner compris)
TRANCHE DE QF	Coefficient	Tarif Mini/maxi	Tarif
0 à 600,99 €	0,70 %	2,50 / 4,20 €	Tarif journée multiplié par 1,3
601 à 670,99 €	0,85 %	5,10 € / 5,70 €	Tarif journée multiplié par 1,3
671 à 760,99 €	1,00 %	6,71 / 7,60 €	Tarif journée multiplié par 1,3
761 et +	1,30 %	9,89 / 15 €	Tarif journée multiplié par 1,3
Plancher/plafond		2,50 €/15 €	3,25 €/19,50 €

Autres tarifs : supplément enfant extérieur Montlouis : 6,00 euros / jour
supplément enfant non CAF : 3,40 euros / jour

(Pour les demi-journées du mercredi le tarif journalier minimum et maximum sera divisé de moitié)

LIEUX D'ACCUEIL :

Durant les séjours, que ce soit en période scolaire ou de vacances, les enfants sont accueillis dans différentes structures :

- ✓ Le site d' « Arcadine » accueille généralement les moins de 6 ans.
- ✓ Le site « Les bredins », situé à proximité immédiate d'Arcadine accueille les plus de 6 ans.
- ✓ Une école élémentaire accueille les plus grands qui participent au programme « Acticité »

Suivant les séjours, la répartition des enfants dans les structures vous sera communiquée par courrier si nécessaire ou dès votre arrivée lors du premier jour à l'accueil de loisirs.

ENCADREMENT DES ENFANTS :

Dans le respect de la réglementation en vigueur et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié, animateurs titulaires d'un Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur ou stagiaire (B.A.F.A), renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique des activités spécifiques (VTT, activités nautiques, escalade...) sous la responsabilité d'une équipe de direction.

L'équipe de direction et les animateurs sont responsables des enfants qui leur sont confiés, aux dates et horaires définis par le règlement. La Municipalité est, en outre, assurée pour sa responsabilité civile.

L'organisation du programme d'activités a lieu lors des réunions de préparation et suit le projet pédagogique établi par l'équipe de direction et d'animation, en conformité avec le Projet Educatif Local appliqué sur l'ensemble du territoire communal. S'agissant d'un document communicable, toute personne souhaitant le consulter doit prendre contact avec une personne de l'équipe de direction.

Pour des raisons d'équilibre du rythme de la journée, un temps calme est prévu pour tous les groupes d'âge. Pour les enfants de 3 à 5 ans, celui-ci se présente sous la forme d'un temps de repos où les enfants sont allongés. Pour les enfants de 6 à 14 ans, il leur est mis à disposition des jeux et activités calmes menés par les animateurs.

RESTAURATION :

Le repas de midi est préparé par les services municipaux au sein de l'Unité Centrale de Production Paul RACAULT, à l'instar des repas servis quotidiennement dans les écoles de la Ville.

Produits par des agents municipaux, ils sont servis au restaurant municipal d'Arcadine et dans la salle de restauration de l'école élémentaire siège de l'animation « Acticité » par le personnel de la restauration municipale. Par ailleurs, tous les matins, une collation est assurée pour chaque groupe d'âge, ainsi qu'un goûter dans l'après-midi. A noter que le repas de midi n'est pas assuré pour les demi-journées du mercredi.

Pour les enfants présentant des allergies alimentaires, il est instamment demandé de bien le signaler auprès de la direction de l'ALSH pour que le Protocole d'Accueil Individualisé éventuellement mis en place sur le temps scolaire soit repris afin que l'accueil de l'enfant soit le plus convivial possible.

SANTE :

Les parents sont priés de signaler à la direction les problèmes de santé (antécédents et actuels) de l'enfant ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité (fiche sanitaire de liaison jointe au dossier d'inscription).

Au cas où l'enfant devrait prendre des médicaments, ceux-ci doivent être confiés à la direction, accompagnés d'une ordonnance et d'une autorisation parentale.

Tout signe de maladie contagieuse peut représenter une éviction systématique et doit être impérativement signalé par les parents. Le retour de l'enfant devra être justifié par un certificat médical du médecin traitant.

Les enfants présentant un état pathologique nécessitant des traitements spécifiques (asthme, allergies,...) doivent impérativement faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

En cas d'accident, la direction de l'ALSH fait appel aux différents services concernés (pompiers, SAMU...) qui seront amenés à prendre les dispositions nécessaires.

RESPECT D'AUTRUI :

L'enfant se signalant par son mauvais comportement fera l'objet d'un avertissement signifié aux parents. Si l'enfant persiste, il peut être procédé à son exclusion temporaire ou définitive, après information auprès des parents.

BIJOUX, PORTABLE, JEUX ELECTRONIQUES.... :

Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit. De la même façon, les portables et jeux électroniques sont interdits. Le personnel ne peut être tenu responsable des pertes ou détériorations éventuelles.